

Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2026- 176

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement « L'ECHAPPEE VIASSOISE »

Date de publication :

18/09/26

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU l'article L.411-1 du Code de la route,

CONSIDERANT la demande de l'association VIAS TRAIL RUNNING, représentée par Monsieur Sébastien ROJAS, sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation sportive l'Echappée Viassoise, le dimanche 27 septembre 2026,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants à l'occasion de la manifestation sportive l'Echappée Viassoise, qui se déroulera le dimanche 27 septembre 2026, en réglementant le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur le parking de l'Esplanade Georges Laurès, Rue Manzanéra et une partie du parking Esplanade Danielle Mitterrand du samedi 26 septembre 2026 à 17h00 au dimanche 27 septembre 2026 à 18h00.

ARTICLE 2: La circulation est perturbée, le temps du passage des coureurs :

- Au départ, Avenue Pierre Castel jusqu'au croisement de la Rue de l'Egalité,
- Boulevard de la Liberté,
- Pont du Jonquié et Chemin du stade,
- Au rond-point de l'Avenue de Béziers et l'Avenue des Anciens Combattants.

ARTICLE 3: La circulation sera interdite Rue de la République et Rue Général Leclerc le dimanche 27 septembre 2026, de 09h00 à 12h00.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4: Des barrières Vauban et/ou des véhicules du comité d'organisation, seront mis en place afin d'assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 5: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 14 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation
Madame Nelly CHEVALET
Adjointe Déléguée à la Sécurité

